



Pour vos impôts, choisissez le prélèvement à l'échéance ou la mensualisation.

➤ Vous préférez payer vos impôts à chaque échéance:

Vous bénéficiez d'un avantage de trésorerie car votre compte est prélevé 10 jours après la date limite de paiement.

Vous êtes systématiquement prévenu de la date et du montant du prélèvement.

Pour l'impôt sur le revenu, vous êtes prélevé en février et en mai pour les 2 acomptes provisionnels et en septembre pour le solde.

Pour la taxe foncière, vous êtes prélevé en octobre et pour la taxe d'habitation, en novembre.

➤ Vous préférez étaler sur l'année les paiements de vos impôts pour mieux gérer votre budget:

Vous optez alors pour la mensualisation: 10 mensualités de janvier à octobre avec un étalement possible en novembre et décembre si votre impôt augmente.

Les prélèvements sont effectués sur votre compte le 15 de chaque mois.

Vous pouvez à tout moment modifier ou suspendre le montant de vos prélèvements.

! Ainsi, vous ne risquez plus d'oublier votre règlement et de subir une majoration de 10%.

➤ Vous voulez gagner du temps !

➤ Pour payer directement en ligne:

Vous bénéficiez ainsi d'un délai supplémentaire de 5 jours après la date limite de paiement; il vous suffit de disposer d'un compte bancaire domicilié en France.

Lors de votre 1^{ère} connexion, vous indiquez vos références fiscales inscrites sur votre avis d'imposition et vos coordonnées.

Vous signez et adressez à votre banque une adhésion au télépaiement.

Pour les échéances suivantes, vous donnez un ordre de paiement à chaque échéance et conservez ainsi la possibilité de régler par un autre moyen.

Quelque soit la date du paiement, votre compte est prélevé 10 jours après la date limite de paiement.

➤ Pour adhérer en ligne à l'une des deux formules de paiement automatique.

➤ Pour modifier en ligne le montant de vos mensualités ou suspendre vos prélèvements

➤ Pour signaler un changement de compte bancaire.

La connexion est sécurisée. Vous recevez systématiquement un accusé réception.

www.impots.gouv.fr